



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

22/01/2019

Date d'affichage

22/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

M. BÉRCHÈM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MERCIER Jean-Louis, M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/01/25/0059

Objet : Actualisation des statuts de Vichy Communauté

Madame le Maire explique que :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles L5216-5 et L 5211-17,
VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),
VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,
VU l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015,
VU l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,
VU la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy Communauté approuvant les nouveaux statuts,
VU la délibération n°4 a/ du 13 décembre 2018 de Vichy Communauté actualisant les statuts,
Considérant la nécessité d'adopter l'actualisation des statuts pour Vichy Communauté,
Considérant que cette actualisation de statuts n'engendre pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges,
Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes pour délibérer sur les propositions des statuts de la communauté d'agglomération, à défaut le silence des communes vaut acceptation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'adopter l'actualisation des statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 20 décembre 2018 ci-annexée,
- de donner mandat à Madame le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications

de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
Le Maire,

